

Économie
Gestion
Administration
Sciences
Sociales



CONDITIONS D'ACCÈS

Cette formation n'est ouverte qu'en formation continue. Pour accéder à ce diplôme, il est nécessaire d'être titulaire d'un diplôme d'État de Cadre de Santé.

Contact : fcu-fare@univ-artois.fr

Possibilité de faire reconnaître son expérience pour intégrer le Master via la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ou pour le valider via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou encore le parcours mixte.
Contact : fcu-pac@univ-artois.fr

MASTER

Management Sectoriel Parcours Cadre de santé

CODE RNCP : 35911- Nombre de places disponibles : 22

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation s'adresse aux cadres de santé en assurant une montée en compétences et en qualification dans un secteur qui ne cesse d'évoluer et qui doit faire face à l'évolution des besoins de la population. Elle porte sur les fonctions de direction, d'encadrement d'équipes et de coordinations spécifiques à ce secteur.

LES COMPÉTENCES ACQUISES

Les compétences à acquérir relèvent de la loi de 2002 concernant les directeurs d'établissement du secteur sanitaire, médico-social et social :

Elles sont actualisées en fonction des derniers référentiels des métiers cadres :

- savoir définir et conduire l'intervention dans le secteur grâce à :
 - la connaissance des politiques publiques du secteur, des dispositifs et des partenariats
 - la connaissance des problématiques des publics à accompagner
- savoir adopter une démarche éthique
- savoir définir et conduire le projet d'établissement ou d'unité
- savoir manager une équipe et gérer les ressources humaines
- savoir appliquer les principes de régulation économique du secteur
- savoir réaliser une gestion économique et financière
- savoir réaliser une gestion technique et logistique

À ces compétences s'ajoutent des compétences transversales :

- savoir construire un raisonnement argumenté
- savoir communiquer en langue française ou étrangère
- savoir utiliser les outils technologiques de communication et de veille
- savoir construire une méthodologie de travail
- savoir mobiliser les apports de la recherche



LES DÉBOUCHÉS

- Cadre de direction d'établissement sanitaire ou médico-social
- Direction d'établissement sanitaire ou médico-social
- Direction de service de soins infirmiers à domicile
- Direction d'EHPAD

PARTENARIATS ET LABEL

Les étudiantes et les étudiants bénéficient des partenariats qui lient l'université d'Artois avec le monde socioéconomique (La Vie Active, Centre Hospitalier d'Arras...)

La formation fait l'objet d'une convention avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Croix Rouge Hauts de France, et plus précisément l'IFCS de Douai. Elle est désormais dupliquée en partenariat avec l'UPJV et l'IFCS de Lamorlaye.

- Cette formation bénéficie du label Cluster Senior

LE PROGRAMME

SEMESTRE 3	SEMESTRE 4
<ul style="list-style-type: none">▪ Méthodologie de la recherche▪ Anglais▪ TIC▪ Du projet d'établissement au projet de service▪ Management de la qualité▪ Gestion des risques▪ Comptabilité générale et analytique	<ul style="list-style-type: none">▪ Méthodologie de la recherche▪ Anglais▪ TIC▪ Management stratégique▪ Sociologie du travail et pratiques professionnelles▪ Contrôle de gestion▪ Manager un institut de formation

LES ATOUTS DE LA FORMATION

- Construction d'une culture commune entre le sanitaire et le social : 210h de tronc commun entre les parcours Cadre de direction des établissements du secteur social et médico-social et Cadre de santé (M2)
- Pluridisciplinarité de l'équipe pédagogique : droit, sciences de gestion, sciences économiques, sociologie, psychologie, etc.
- Adossement à des laboratoires reconnus (et notamment CNRS) Partenariats scientifiques internationaux.



CONTACTS

UFR EGASS

Cécile Carra, Directrice de la mention management sectoriel
cecile.carra@univ-artois.fr

Naima Mokhtari, Directrice adjointe
naima.mokhtari@univ-artois.fr

Secrétariat

Tél. 03 21 60 49 94

master-managementsectoriel@univ-artois.fr



Si vous rencontrez un problème d'accessibilité (numérique ou du cadre bâti), vous pouvez prévenir la Mission handicap afin que des dispositions soient prises en concertation avec les services concernés